

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES APPRENTIS SANS CONTRAT

Jeune inscrit sans contrat ou jeune maintenu après rupture du contrat



TREMLIN VERS L'APPRENTISSAGE

(dans le cadre de la loi Cherpion)

Quand ?

À compter du démarrage de la formation pour laquelle le jeune recherche un contrat d'apprentissage et dès le constat de la situation du jeune.

Qui ?

Jeune inscrit sans contrat.
ou
Jeune maintenu après rupture du contrat.

Objectifs ?

Faire bénéficier le jeune du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunérée qui lui permet d'obtenir une protection sociale financée par la Région.

Former et accompagner le jeune sans contrat d'apprentissage pour une période dans sa recherche d'apprentissage.

Obtenir un financement de la Région, de 1 000,00 € par jeune, dans le cadre de cet accompagnement.

(*) Documents à télécharger sur le site du Cfa-ena
<http://www.ac-clermont.fr/cfa-ena>

CFAENA



Accompagner le JEUNE

L' UFA :

- Accompagne le jeune dans sa recherche d'un contrat d'apprentissage.
- Remet au jeune son passeport pour l'apprentissage^(*).
- Fait signer un engagement moral au jeune (+ représentant légal si le jeune est mineur)^(*).
- Signe une convention lorsque le jeune est en stage en entreprise en vue d'un accès à l'apprentissage^(*).
- Informe la mission locale de l'entrée du jeune dans le dispositif pour bénéficier de son accompagnement

Suivi Pédagogique

Début formation

45 jours MINI

1000 €

4 mois MAXI

Mission locale

Protection Sécurité sociale

Enregistrer le jeune sur WINCFA

Dans la fiche du Jeune, l' UFA :

- Saisit les données du jeune ou la rupture
- Indique que le jeune est sans contrat dans l'onglet < renseignements paramétrés > (en bas de la fiche jeune)
 - Onglet Tremplin vers l'apprentissage
 - Choisir (double clic) selon la situation
 - Inscription sans contrat
 - Maintien après rupture

La nouvelle situation du jeune apparaît en haut de l'écran
- Saisit les absences du jeune régulièrement

Au-delà de 4 mois sans contrat, l'UFA transmet le dossier du jeune à la mission locale du secteur

Compléter le DOSSIER TREMLIN

L' UFA transmet au CFA-Ena le dossier complet du jeune :

- Cerfa^(*) de demande de prise en charge des cotisations de sécurité sociale des stagiaires de la formation professionnelle non rémunérée
- Pièces justificatives :
 - Carte nationale d'identité (recto-verso)
 - Attestation de sécurité sociale
 - Notification de non perception de l'aide au retour à l'emploi (ARE)

Mettre à jour l'application SESAR

Le CFA-Ena saisit la demande du jeune sur l'application du Conseil régional pour sa prise en charge.